

# Validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP) dans le Cappei

[Accès à la circulaire parue au BO](#)

1/2

Le CAPPEI peut désormais être obtenu par la VAEP (mise en œuvre à compter de la rentrée 2021 pour la session 2022)

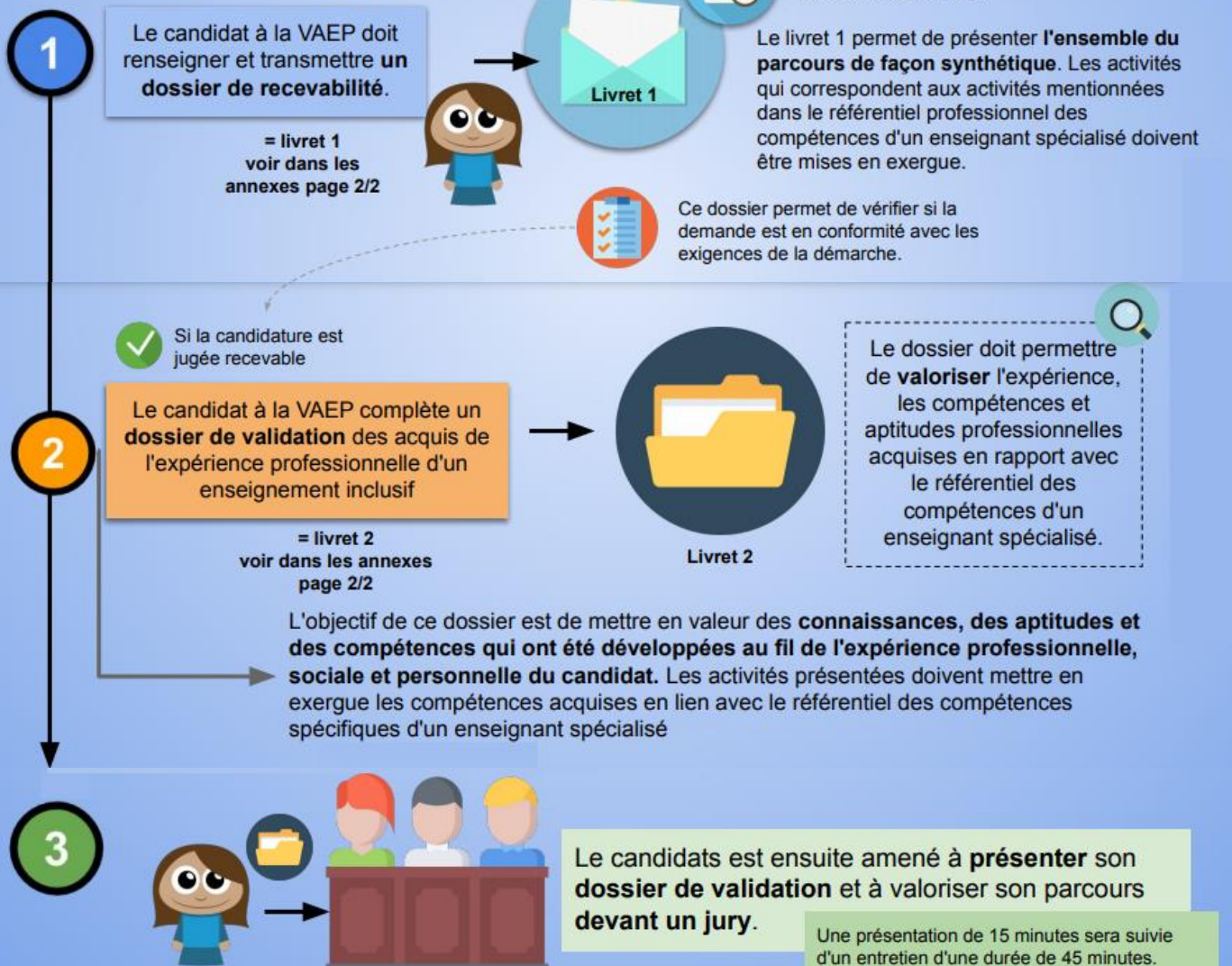
## Qui ?

Les candidats doivent justifier de **cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.**

Quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50 % de leur obligation réglementaire de service

## Comment ?

Le dossier de recevabilité est adressé au recteur de l'académie avant la date limite fixée et publiée par l'académie. **Elle est située avant les vacances scolaires d'automne.**



Le jury est composé d'un

- inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap
- inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré
- enseignant spécialisé du parcours de formation suivi par le candidat.

Voir page 2/2

D'autres inspecteurs peuvent composer le jury : voir le Bulletin officiel n°10 du 11 mars 2021

# Validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP) dans le Cappei

2/2

## Présentation du dossier de validation (livret 2)



Lors de l'entretien, le candidat témoignera de sa **connaissance des modalités de scolarisation des élèves** dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap, **de sa capacité à prendre en compte les besoins des élèves** dans sa pratique professionnelle et **son rôle de personne-ressource**.



Le candidat doit **présenter et analyser au maximum trois activités significatives** mises en œuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. **Les activités seront détaillées en suivant un plan logique et cohérent.**

Le jury appréhendera la réalité des activités, leur champ d'intervention, les initiatives prises par le candidat, les difficultés rencontrées et les leviers utilisés pour les dépasser, leur dimension inclusive.

## Accompagnement du candidat

1

1 Accompagnement à la préparation du dossier de validation

2 Accompagnement à la présentation du dossier de validation devant le jury

L'accompagnement est assuré par l'équipe de circonscription et l'équipe départementale ASH ou le service départemental de l'école inclusive.

S'il le souhaite, le professeur reçoit en tant que de besoin la visite de conseillers pédagogiques, notamment ceux de l'équipe départementale ASH et des professeurs-ressources de l'ASH.

2



Le tuteur

Comme pour les professeurs en formation Cappei, **un accompagnement par un pair est proposé** au candidat par un tuteur volontaire, exerçant des missions comparables, titulaire d'une certification spécialisée en lien avec le contexte d'exercice du professeur, jusqu'à la présentation du dossier devant le jury.

Le tuteur aide le candidat à la préparation du dossier de validation



Aide à sélectionner les trois activités significatives

Aide à mettre en valeur ses connaissances, ses aptitudes et ses compétences qui ont été développées au fil de son expérience professionnelle, sociale et personnelle.

Aide à faire appel aux ressources disponibles relatives à la mise en œuvre de l'école inclusive notamment celles référencées sur les sites institutionnels (Eduscol, Cap École inclusive, etc.).

Aide le candidat à repérer ses points d'appui, ses marges de progrès



[Accès à l'annexe parue au BO](#)